

**ARRETE DU MAIRE****OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOU**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

**VU** le procès-verbal d'installation du conseil municipal et d'élection du maire et des adjoints en date du 22 mars 2026

**ARRETE****Article 1<sup>er</sup>**

Il est donné délégation à Julie Masson-Aliaga, conseillère municipale, pour le centre de loisirs, la restauration scolaire et le contrôle de l'exécution budgétaire. Délégation de fonctions lui est donnée notamment pour :

- le suivi du fonctionnement et de la gestion du centre de loisirs,
- le suivi de la restauration scolaire, notamment en matière de qualité du service et de satisfaction des usagers,
- le contrôle de l'exécution budgétaire, en lien avec l'adjointe en charge des finances

Délégation de signature lui est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions.

**Article 2**

Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise au représentant de l'Etat
- transmise au comptable de la collectivité
- notifiée à l'intéressée et affichée à la porte de la mairie.

Fait à JACOU, le 31 mars 2026



**Le Maire,**  
**Renaud Calvat**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 02/04/26

Notifié le :

Signature de l'intéressée,